

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt/DFCI

Affaire suivie par : Christophe CHANTEPY

☎ 04.66.62.63.48

Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le

08 FEV. 2016

Le Préfet

à

Destinataires *in fine*

Objet : Obligations Légales de Débroussaillage

Au cours de ces dernières années, le Gard n'a pas connu de grands incendies de forêt dévastateurs tels qu'ont pu les subir des départements voisins ou d'autres pays européens.

Si ce bilan est encourageant, il n'est pas pour autant la garantie que le risque feux de forêt a disparu de notre département, bien au contraire. En 2015, la superficie forestière brûlée dans le département a été de 140 ha (dont 93 ha sur le feu du 31 juillet à St André de Valborgne). L'absence de très grands feux depuis plusieurs étés a en effet pour conséquences un accroissement de la végétation combustible et dans le même temps une moindre conscience du risque parmi la population.

Je souhaite donc vous rappeler par la présente que le Gard fait partie des 32 départements identifiés dans le code forestier comme à risque d'incendie. Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu, nous devons tous être vigilants quant à la mise en œuvre des mesures collectives et individuelles qui permettent de protéger non seulement les personnes et les biens mais également notre patrimoine naturel.

L'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé, prévue par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation, est l'une des mesures dont l'efficacité est reconnue pour la protection des habitations et de leurs occupants. En effet l'exécution de cette obligation offre de nombreux avantages tant au propriétaire qu'à la collectivité.

Quand un feu de forêt se propage et menace une habitation, le débroussaillage permet :

- **de mieux assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et de ses biens** : le débroussaillage diminue la combustibilité de la zone. La propagation du feu est ralentie et son intensité diminuée.

- **d'améliorer la sécurité des secours et de faciliter l'extinction** : Le débroussaillage des abords de la maison et des voies d'accès est nécessaire à l'arrivée des secours et à leur intervention dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
- **d'éviter aux secours de se concentrer uniquement autour des habitations et leur permettre ainsi de mieux protéger la forêt** : Le débroussaillage, par l'autoprotection qu'il apporte, réduit le nombre de moyens de lutte nécessaires, ce qui permet d'en allouer plus à la défense de la forêt. En conséquence, en débroussaillant, on protège aussi la forêt.
- **d'éviter les départs de feux** : la majorité des incendies de forêt sont liés à l'homme et sont dus à des imprudences (8 feux sur 10). Ils ont lieu le plus souvent à proximité des voiries ou des habitations. Le débroussaillage, en diminuant l'inflammabilité de la zone, évite un départ de feu trop brutal, vite incontrôlable.

Il nous appartient donc, représentants de l'État et des collectivités, chacun pour ce qui nous concerne, de rappeler à nos concitoyens que le respect de cette obligation relève avant tout d'une attitude civique.

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur un autre avantage non négligeable que procure l'application du débroussaillage réglementaire sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations dans le contexte gardois de prolifération de l'espèce sanglier. Le respect de cette obligation par chaque particulier permet en effet la création d'une bande débroussaillée autour des quartiers habités susceptible de prévenir l'intrusion dans les zones urbanisées de sangliers provenant des milieux naturels avoisinants.

Je vous rappelle que le code forestier vous confie le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler et prévoit que vous devez pourvoir d'office aux travaux en cas de non exécution par les intéressés.

Aussi je vous demande de mettre à profit la période hivernale actuelle, propice pour les travaux de débroussaillage, pour non seulement conduire les actions d'information à l'attention de vos administrés mais également renforcer les actions de contrôles afin d'inciter les particuliers à exécuter les travaux indispensables à leur sécurité.

Conscients des difficultés que vous pouvez rencontrer dans l'exercice du contrôle des obligations de débroussailler qui relève de votre responsabilité, j'ai demandé aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de se tenir à votre disposition pour vous appuyer, à votre demande, dans l'organisation d'actions de formation de vos agents communaux et de sensibilisation de vos administrés.

Je compte sur votre implication pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque feux de forêt.

Le Préfet,



D. G. G. G. G.